

18 octobre 2002

Arrêté du Gouvernement wallon décidant la révision du plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez et adoptant l'avant-projet de modification du plan en vue de l'inscription d'une zone d'activité économique mixte à Hélécline (Opheylissem) - Jodoigne (Piétrain et Saint-Jean-Geest) - Orp-Jauche (Noduwez) (planche 32/8S) et de la modification de l'inscription d'un tracé routier (planches 32/8S et 40/4N)

L'arrêt n° 119.593 du Conseil d'Etat du 20 mai 2003 a rejeté une requête en annulation de cet arrêté.

Un arrêté du Gouvernement wallon du 18 octobre 2002 décide la révision du plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez et adopte l'avant-projet de modification de plan de secteur, conformément au plan annexé à cet arrêté, en vue de l'inscription d'une zone d'activité économique mixte à Hélécline (Opheylissem) - Jodoigne (Piétrain et Saint-Jean-Geest) - Orp-Jauche (Noduwez) (planche 32/8S) et de la modification de l'inscription d'un tracé routier (planches 32/8S et 40/4N).

La prescription supplémentaire suivante, repérée *R 1.1, est d'application dans la zone d'activité économique mixte inscrite au plan par le présent arrêté: « Les commerces de détail et les services à la population ne sont pas autorisés à s'implanter dans la zone repérée *R 1.1, sauf s'ils sont l'auxiliaire des activités admises dans la zone ».

La prescription supplémentaire suivante, repérée *R 1.5, est d'application dans la zone d'activité économique mixte inscrite au plan par le présent arrêté: « La partie de la zone d'activité économique repérée *R 1.5 est réservée à la constitution d'un périmètre d'isolement ». Ce périmètre d'isolement constituera également un périmètre de liaison écologique.

La prescription supplémentaire suivante, repérée *R 2.1, est d'application dans la zone d'activité économique mixte inscrite au plan par le présent arrêté: « L'implantation d'entreprises dans la zone d'activité économique mixte repérée *R 2.1 ne peut être autorisée que lorsque la partie est de la zone d'activité économique mixte ne disposera plus à la vente des superficies nécessaires à ces implantations ».

Le plan peut être consulté auprès de la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine, rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 Jambes.